

Compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2022 à 9 h dans la salle de la mairie
Etaient présents : Mmes Aublé, Dupart, Pupin-Mahamoud, Renault Leberquer, MM Borg, Bourin, Defenin, Dufour, Leclercq, Levasseur
Absent excusé : M Giscard d'Estaing
Mme Pupin-Mahamoud est nommée secrétaire
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 Adhésion – Autorisation N° 740

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

- que la Commune du Bourg-Dun a, par la délibération du 2 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune du Bourg-Dun les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- d'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Régime du contrat : capitation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion pour chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune du Bourg-Dun à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- D'autoriser M le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours

subvention au comité des fêtes du Bourg-Dun N° 741

Les membres du conseil municipal décident de verser la somme de 631 euros à l'Association Comité des Fêtes du Bourg-Dun.

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités N° 742

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi N°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 2 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune du Bourg-Dun d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'au regard de son expérience, le SDE 76 entend assurer le rôle de coordonnateur de groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Transfert de l'exercice de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables(IRVE) au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime N° 743

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuels et le bienfondé de la prise en compétence IRVA par le SDE76, Les différentes demandes des commandes, d'installation de bornes de recharges, la nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE.

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLE1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE), au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Travaux SDE76 décision modificative N° 744

Les membres du conseil municipal décident les modifications suivantes :

DI c/21534-041 : + 26 189.67 €	DI : c/2313 : - 18 816.11 €
RI / c/238-041 : + 12 016.11 €	c/20141582 : + 6 800 €
c/13258-041 : + 14 173.56 €	c/238 : + 12 016.11 €

Emprunt SDE 76 N° 745

Les membres du conseil municipal décident de recourir à un prêt pour 19 567 € pour financer les travaux (bornes fontaines pour 6 850 €) + (projecteurs office 1 877 €) + (bornes EP pour 10 840 €), au taux de 3 %, pour 5 ans auprès du Crédit Agricole.

Publicité des actes N° 746

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Monsieur le Maire

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} janvier 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à main levée, le conseil municipal

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

ADOPTÉ : à 10 voix pour

Fonds de solidarité logement N° 747

Les membres du conseil municipal décident de ne pas adhérer au fonds de solidarité logement

Boulangerie N° 748

M le Maire fait état de l'avancement du dossier de la boulangerie :

- Une vente de matériel par le liquidateur a eu lieu le lundi 13 juin 2022.
- l'audience du 31 août 2022 du Tribunal Judiciaire de Dieppe, qui constate la résiliation du bail et redonne les locaux à la commune.

Les devis de remise aux normes s'élèvent à 50 5.39.06 € HT.

Les membres du conseil municipal sollicitent le fonds de concours de la Communauté de Communes M le Maire informe qu'il a déjà reçu plusieurs candidats à la reprise.

Les membres du conseil municipal proposent d'exonérer les futurs reprenant d'un an des loyer de la boulangerie

Ferrailleur N° 749

M le Maire informe que le four et la cuve à fuel de la boulangerie par le ferrailleur, coût 500 €

Echange foncier avec Sodineuf N° 750

Lors de la séance du 23 février 2016, les membres du Conseil d'Administration de Sodineuf Habitat Normand ont approuvé la vente au coup par coup des 8 logements de la Résidence La Petite Plaine III sur la Commune du Bourg-Dun.

A l'occasion de cette mise en vente, en accord avec la Commune du Bourg-Dun, une division parcellaire a été réalisée, afin de faire correspondre les limites parcellaires aux limites de propriété. Par conséquent la commune cède à Sodineuf Habitat Normand, la parcelle AE 346p d'une surface de 12 m².

Cet échange foncier se fera à l'euro symbolique, les frais d'actes seront à la charge de Sodineuf Habitat Normand.

Columbarium N° 751

Les membres du conseil municipal sollicitent un fonds de concours de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la fourniture et la pose d'un columbarium pour un coût de 7 395.83 € HT

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une subvention de la D.E.T.R. de 2 352.30 € est accordée

Comptabilité M 57 N° 752

La comptabilité M57 doit être mise en place au plus tard au 01/01/2024.

Les membres du conseil municipal sollicitent une subvention de la DETR pour l'achat d'un nouveau logiciel comptabilité permettant cette mise en place. Le devis est de 3028.75 € HT

Travaux sur les cloches de l'église

La cloche N°2 est en panne, le devis de réparation se monte à 1 405.55 € HR.

Il est décidé de prévoir cette réparation sur 2023. La prévision budgétaire se fera sur 2023.

Travaux toiture boulangerie N° 753

M le maire présente le devis de l'entreprise Harlin pour un montant de 7 209.12 €

Les membres donnent leur accord

Maison Dawson N° 754

La maison de Mme Lorraine Dawson située sur la route de St Aubin sur mer est abandonnée depuis plusieurs années.

une proposition d'achat lui avait été faite en 2017 et est restée sans suite,

En janvier 2022 une nouvelle proposition lui a été faite et est restée sans réponse à ce jour.

Une procédure d'état d'abandon manifeste de ces parcelles AH 98, 215, 216 va être engagée avec un constat d'huissier

Ouverture de crédits N° 755

les membres du conseil municipal décident d'ouvrir des crédits à l'article 2033 pour 864 € par réduction 2313 pour 864 €.

Convention de mise à disposition N° 756

Pour permettre la mise place et gérer la souscription pour les travaux de l'église, le conseil municipal décide de recruter un agent administratif à raison de 4 h par semaine à compter du 1^{er} novembre 2022. Le Syndicat Mixte va mettre à disposition de la Commune du Bourg-Dun, cet agent administratif une convention sera établie.

Entretien des chemins demande de fonds de concours N° 757

Afin de permettre la réouverture du chemin N° dit « de Fontaine » à Blengre » aux piétons, un devis de 3 833.35 € HT de remise en état est présenté.

Les membres du conseil municipal décident de demander les fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Défense incendie N° 758

des emplacements permettant l'installation des réserves incendie sont en cours d'être trouvés. Une convention de mise à disposition des terrains sera signée avec les propriétaires et un dédommagement leur sera attribué.

Eclairage public

Afin de participer à la sobriété, les membres du conseil municipal décident de fermer

- l'éclairage public de 22 h à 6 h du matin sur toute la commune, sauf la route de Dieppe.
- l'éclairage de l'église
- l'éclairage devant le pôle santé à 20 h

Coût de l'électricité

Devant le coût des dépenses de l'électricité, il sera demandé une participation et une sobriété aux usagers de la salle des fêtes

Location de la salle des fêtes N° 759

Les membres décident d'appliquer de nouveaux tarifs au 01/01/2023 :

pour un vin d'honneur ou une réunion : 75 €

pour un week-end : 210 €

le locataire retient la location en versant à titre d'arrhes 30 % du montant de location

une caution de 150 € sera demandée lors de la prise des clés et rendue après état des lieux, la salle doit être rendue propre.

La pose des nouveaux compteurs Linky permet de relever les consommations journalières, celles-ci vont être étudiées

Aide jeune pour le code N° 760

M Mathéo Néel a sollicité une aide pour passer le code.

Les membres du conseil municipal décident de verser 200 € lors de la fourniture du contrat signé avec l'auto-école, cette aide sera versée directement à l'auto-école

Cette aide est conditionnée avec un travail d'intérêt général de 5 heures.

travaux sur mobilier d'église N° 761 – 762 – 763

Les membres du conseil municipal décident de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour effectuer des travaux de réfection du tableau « la Décollation de Saint Jean Baptiste », le devis s'élève à 6 683.00 € HT

Les membres du conseil municipal décident de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour effectuer des travaux de réfection du tableau « la Décollation de Saint Jean Baptiste », le devis s'élève à 6 683.00 € HT

Les membres du conseil municipal décident de solliciter le fond de concours de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour effectuer des travaux de réfection du tableau « la Décollation de Saint Jean Baptiste », le devis s'élève à 6 683.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30